

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

Étaient présent·e·s :

ELIE Céline, BAAS Isabelle, PLASSON Fabien, DUMAS Patricia, PERRIN Nans, CHAPRIER Marie-Christine, MARTIN Christophe, TREMOULHEAC Estelle, ROBIN Christine, RIVOIRE Nadège, VAGNON Alexandre, THIOLLIERE Paul, FRAISSE Noël, BONNARD Pierre.

Etienne Careil donne procuration à Christophe Martin

Marie-Christine Chaprier est nommée secrétaire de séance

I - Procès-verbal du conseil du 06 juin 2024

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 12 voix pour et 3 abstentions.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	12		3

II – Conventions eau et/ou assainissement

Ces conventions ont pour objet de définir les modalités de réduction tarifaires accordée par la Mairie de Saint-Julien-Molin-Molette à l'EHPAD Val du Ternay et au FAM du Pilat pour l'approvisionnement en eau potable et le service assainissement.

- Pour l'EHPAD : Une réduction de 1500€ par an sera appliqué pour l'approvisionnement en eau et une réduction de 1500€ par an sera appliqué pour le service d'assainissement. Ce montant correspond à une réduction de 0,75€ pour 20m³ par personne. Cette réduction est appliquée aux 80 résidents + 20 ETP.
- Pour le FAM du Pilat : Une réduction de 900€ par an sera appliqué pour l'approvisionnement en eau et une réduction de 900€ par an sera appliqué pour le service d'assainissement. Ce montant correspond à une réduction de 0,75€ pour 20m³ par personne. Cette réduction s'applique aux 40 résidents + 20 ETP.

La méthode choisit pour appliquer cette réduction, est la même que pour les particuliers, à savoir que l'on se base sur une consommation de 20 m³/résident.

Ces conventions ont été discutées avec les directions, elles sont valables un an renouvelable.

Il est demandé aux 2 établissements de faire des économies d'eau par tous les moyens possibles.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

Mme la Maire précise qu'une convention est aussi en discussion pour la Brasserie par rapport à l'assainissement. Il s'agirait de ne pas facturer les hectolitres utilisés pour la bière.

M. Thiollière trouve cette idée saugrenue, et demande pourquoi cela ne serait pas applicable pour les agriculteurs, les industriels et pourquoi pas aussi l'eau bue par les particuliers ?

Ce sujet n'étant pas à l'ordre du jour il sera présenté lors d'un prochain conseil.

III – Contrat public/public cantine – tarifs cantine

1. Contrat

Suite à une réunion entre le département, le collège du Pilat et les communes de Bourg-Argental, Saint-Sauveur-en-Rue, Burdignes et Saint-Julien-Molin-Molette, nous avons parlé de la convention qui lie le département, le collège et les communes à propos des repas. Cette convention arrive à son terme le 30/06/2024.

Jusqu'à présent, certaines communes mettaient à disposition du personnel pour aider à la confection des repas (c'est le cas de Bourg-Argental par exemple) et d'autres non alors que toutes les communes paient le même prix (3,60€/repas)

Le département souhaite harmoniser tout cela et propose :

- l'arrêt des mises à disposition de personnels par les mairies, l'affectation de personnel départemental là où il y a des besoins.
- la participation des communes aux frais de personnel soit 1,40€/repas à rajouter au prix actuel de 3,60€ soit 5€/repas
- de ne pas changer le cadre actuel qui lie les communes et le département (convention d'un an renouvelable 3 fois de façon tacite)

La facturation sera faite ainsi :

- toujours une facturation par le collège des repas
- une facturation une fois/an pour le personnel, transmise par le département (première facture en 2025).

Cette nouvelle convention débutera dès le 1er septembre 2024.

Enfin, le département prévoit une augmentation du prix des repas en 2025 de l'ordre de 2 à 5% (ce qui représente une augmentation de 20 cts maxi)

A l'unanimité, le conseil autorise Mme la maire à signer ce contrat.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

2. Tarifs

Nous proposons de faire une tarification en fonction des QF.

D'après nos données :

- la moitié des familles ont un QF inférieur à 1 000
- 1 cinquième ont un QF de 1 001 à 3 000
- 1/3 des quotients familiaux ne sont pas renseignés

Nous proposons 5 tarifs :

- QF < 700 repas à 3,70 €
- 701 < QF < 1000 repas à 4,00 €
- 1001 < QF < 1500 repas à 4,50 €
- 1 501 < QF < 2000 repas à 5,00 €
- QF > 2001 repas à 5,50 €

Le temps de cantine revient à environ 10 € par enfant pour la commune.

En cas de non-communication du quotient familial, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

M. Vagnon demande ce qu'il en est de la cantine à 1 € ?

Mme Robin dit que pour cela il faut attendre la nouvelle loi de programmation 2025, ce n'est pas un dispositif pérenne. Elle explique que le projet est de passer le temps méridien en temps périscolaire pour bénéficier des aides de la CAF.

Mme Rivoire remarque que l'on maîtrise les coûts car pendant le temps cantine, les enfants déjeunent mais bénéficient aussi d'un temps de jeux surveillé.

Le conseil municipal approuve ces tarifs par 14 voix pour et une abstention,

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	14		1

IV – habilitation à ester en justice contre le nouvel arrêté d'exploitation de la carrière des Gottes

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22, 16° et L 2122-23,

Considérant que Madame le Maire a saisi au nom de la commune le Tribunal administratif de LYON d'une requête tendant à l'annulation de l'arrêté n°50 DDPP 2024 du préfet de la LOIRE portant autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche dure sur le territoire des communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier au lieu-dit « les Gottes » par la société DELMONICO DOREL carrières.

Considérant que cette saisine répond aux intérêts de la commune de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE et que le conseil municipal confirme l'opportunité de ce recours.

Le conseil municipal, après délibération par 3 voix contre et 12 voix pour,

AUTORISE Madame le Maire à former un recours devant le Tribunal administratif de LYON aux fins d'annulation de de l'arrêté n°50 DDPP 2024 du préfet de la LOIRE portant autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche dure sur le territoire des communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier au lieu-dit « les Gottes » par la société DELMONICO DOREL carrières.

AUTORISE Madame le Maire à interjeter appel de l'éventuel jugement de rejet de la requête et au besoin à se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat.

AUTORISE Madame le Maire à produire tout mémoire en première instance ou en cause d'appel voire de cassation dans cette affaire.

DESIGNE Me THIRY William du cabinet « BLT Avocats » comme défenseur.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	12	3	

M. Thiollière : Vous connaissez mon avis sur ce recours.

Puis il signale que sans cela, nous aurions des matériaux moins chers, par exemple les galets qui ont servis à la STEP serait à 12 € le m3 en se fournissant à la carrière.

M. Vagnon précise que ceux-ci devaient être lavés car sans résidu de terre pour éviter la pousse des végétaux et de calibre 80/120 à 20 € le m3, matériaux que ne propose pas le carrier.

M. Thiollière dit que le recyclage par concassage était une bonne idée, mais que les matériaux neufs sont moins chers.

M. Vagnon répond que de ce fait le site a pu être nettoyé.

M. Bonnard demande un tableau récapitulatif des frais d'avocats qui lui sera fourni prochainement.

V – DPU

Madame la Maire fait connaître au conseil municipal qu'elle a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain à savoir :

- Immeuble cadastré AD 157 et 158, 4 et 6 Grand Place

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

VI – Avis sur proposition remontée compétence Eau et Assainissement

Théoriquement, au 01 janvier 2026, la compétence eau et assainissement va être transférée à la communauté des communes des Mont du Pilat.

Chaque commune doit émettre un avis sur les modalités de cette remontée de compétence, pour les élus du conseil municipal de Saint-Julien-Molin-Molette il se décline ainsi :

- Choisir le scénario qui traduit le plus d'investissement en faveur des renouvellements et de l'entretien des réseaux
- Exercer la compétence sous-forme de régie communautaire en créant un nouveau service au sein de la CCMP
- Avoir un mode de gestion en régie autonome avec la mise à disposition des personnels communaux.

Les communes ne seront plus propriétaires des ouvrages et des réseaux (mais resteront propriétaires du foncier). Il est prévu une forte augmentation du prix de l'eau sur le territoire avec un lissage sur 10 ans.

Pour Saint-Julien-Molin-Molette, le contrat avec la SAUR restera actif jusqu'en 2029.

VII – Divers

- **Boulangerie** : ouverture au plus tard le 10/09/2024
- **Salle des fêtes** : Signature d'un devis pour une étude acoustique pour un montant de 3 000,00 € TTC
- **14 juillet** : Cérémonie à 11 heures devant le monument aux morts et feu d'artifice à 22h30, tiré par une artificière de la commune.
- **Ecole** : Nouveaux recrutements à temps partiel pour la rentrée de septembre 2024.
- **Stationnement** : 2 épaves, pour stationnement gênant, ont été enlevées.
- **Circuler/stationner** : Présentation du projet aux habitant.e.s le 09 septembre à 18h30, à la passerelle, Espace Michèle Bernard
- **Eau potable** : Nous sommes en attente d'une réponse pour la subvention DETR avant de lancer les travaux de reprise de 400 ml de réseau.
- **Interconnexion** : les consultations vont être lancées.
- **Pochoirs « ici commence la rivière »** : Cela nous indique qu'il ne faut rien jeter dans les avaloirs.
- **Lettre pirailone** : Distribution semaine 29 et/ou 30, accompagnée du bulletin du SICTOM

- **SICTOM :** Les nouvelles colonnes de tris de la place Bancel ont été très rapidement pleines. Il faudra faire des ajustements sur le nombre de ramassage. Les gros cartons ne sont pas admis dans les colonnes de tris, il faut les emporter à la déchèterie. Les élus cherchent une solution à proposer aux commerçants. M. Thiollière dit que ce nouveau système engendrera 8 suppressions de poste d'ici à 2026.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le 05 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15 mn

Vu par Nous, Céline ELIE, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le sur le site internet de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

La maire
Céline Elie

Secrétaire de séance
Marie-Christine Chaprier

